

Réveillon sous haute vigilance dans le Vaucluse



À l'approche de la Saint-Sylvestre, le préfet de Vaucluse renforce l'arsenal réglementaire pour prévenir les débordements. Vente de carburant et de produits inflammables strictement encadrée, artifices interdits sur la voie publique, rassemblements musicaux illégaux proscrits : l'objectif est clair, garantir la sécurité de tous durant les festivités de fin d'année.

À mesure que le compte à rebours du Nouvel An s'enclenche, l'État affine ses dispositifs de prévention. Dans le Vaucluse, le préfet Thierry Suquet a pris deux arrêtés préfectoraux instaurant une réglementation temporaire stricte du 30 décembre 2025 à midi jusqu'au 2 janvier 2026 au matin. En ligne de mire : les produits inflammables, les artifices pyrotechniques et les rassemblements festifs non autorisés, régulièrement sources d'incidents lors des réveillons.

Pas d'artifices de divertissement F2 et F3 sur la voie publique



Ecrit par Mireille Hurlin le 30 décembre 2025

Première mesure phare, l'interdiction totale de la vente, de la détention, du transport et de l'utilisation des artifices de divertissement de catégories F2 et F3 sur la voie publique. Ces catégories, qui regroupent notamment des pétards et feux d'artifice à puissance intermédiaire, sont pourtant largement accessibles le reste de l'année. Jugés susceptibles de provoquer blessures, départs de feu ou troubles à l'ordre public, ils sont régulièrement encadrés par les autorités à l'approche des grandes fêtes. L'interdiction s'étend également aux achats effectués sur internet, une précision révélatrice de l'évolution des modes de consommation. Seuls les professionnels ou organisateurs disposant d'une autorisation préalable pour un feu d'artifice déclaré échappent à cette règle.

Pas de transport de produits inflammables

Autre volet sensible : les carburants et produits chimiques. Durant la même période, la vente de carburant au détail dans tout récipient transportable : bidon, jerrican ou bouteille, est proscrite, tout comme leur transport. Une contrainte qui engage directement la responsabilité des gérants de stations-service, y compris celles fonctionnant en libre-service automatisé. S'ajoutent à cette interdiction la vente et le transport d'acides, d'alcools non alimentaires et de tout produit inflammable ou chimique, fréquemment détournés à des fins dangereuses lors de soirées festives.

Pas de rassemblements musicaux non-déclarés

La nuit du 31 décembre fait également l'objet d'une attention particulière. Les rassemblements musicaux non déclarés : rave-parties, free parties ou teknivals, sont formellement interdits sur l'ensemble du département. La circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination de ces événements est, elle aussi, prohibée. Une mesure qui s'inscrit dans une politique nationale de prévention des rassemblements illégaux, souvent organisés sans encadrement, ni dispositifs de sécurité adaptés.

Intensification des contrôles

Sur le terrain, les forces de l'ordre ne seront pas en reste. Police et gendarmerie déploieront des dispositifs renforcés, avec une présence visible accrue et une intensification des contrôles routiers, notamment en matière d'alcoolémie et de consommation de stupéfiants. Un rappel appuyé des risques persistants liés à la conduite sous influence, alors que les nuits de réveillon demeurent statistiquement accidentogènes.

Appel à la responsabilité collective

À travers ces mesures, le préfet de Vaucluse en appelle à la responsabilité collective. Loin de brider l'esprit festif, ces restrictions temporaires visent à permettre à chacun de célébrer le passage à la nouvelle année dans un cadre apaisé et sécurisé. Une vigilance accrue pour une nuit qui se veut, avant tout, synonyme de fête et de partage.

Mireille Hurlin